



## Minimum vieillesse

-----  
Par Tequila

Bonjour

Je vais être obligée de demander L ASPA pour compléter ma tres faible retraite. Ce qui me freine c est qu a mon décès mes enfants seront obligés de se servir de mon bien immobilier pour rembourser.

Ma question

Si je lègue de mon vivant mon bien à mes enfants pourrais je leur épargner le remboursement?

MERCI pour votre reponse

-----  
Par CToad

Bonjour

L'ASPA est une aide prévue pour aider des gens, pas assurer un patrimoine à leurs descendants. Ce que vous voulez faire revient à vouloir exploiter le système pour enrichir le patrimoine de vos descendants.

Heureusement ce cas est prévu par la loi : un bien donné que ce soit en pleine propriété ou en nue propriété sera considéré comme vous amenant un revenu annuel de 3% de sa valeur et pris en compte comme tel dans vos revenus annuels. Ainsi, en fonction du montant de ce bien, vous ne serez plus éligible à cette aide ou l'aide sera diminuée.

Ctoad

-----  
Par isernon

bonjour,

ce que vous voulez faire, c'est une donation et non un legs.

les donations sont rapportables à la succession.

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour répondre à votre question, si vous rentrez dans un cas où l'aide sera remboursable il sera possible de réclamer un remboursement aux bénéficiaires de la donation. Donc que vous donniez votre bien ou que vous le gardiez, ça ne change rien. Il vaut mieux le garder pour pouvoir le vendre ou le louer en cas de besoin pour limiter le recours à l'aide alimentaire. Envisagez une vente en viager pour compléter vos revenus.

Avant de vous préoccuper de l'héritage de vos enfants, songez à limiter les chances d'être à leur charge sur vos vieux jours.